

Le Collectif des précaires s'est recréé au printemps 2018 quand le gouvernement a lancé sa procédure accélérée pour faire passer la réforme de l'Assurance Chômage, il se transforme en novembre 2018 en Collectif contre la Réforme Chômage. Il est composé de chômeur-euses, de travailleur-euses précaires, d'étudiant-es et de personnes travaillant à Pôle Emploi (syndiqué-es ou non).

Nous appelons à nous organiser contre le chantage au travail et le flicage généralisé des précaires, qui se met en place aujourd'hui sous couvert d'un « plan pauvreté ».

Nous refusons la mise en concurrence de tous contre tous, et l'opposition entre travailleur-euses et chômeur-euses, entre allocataires des minimas sociaux (RSA, AAH, aide au logement, prime d'activité...) et ceux touchant un salaire indirect (chômeur-euses, retraité-es).

Parce qu'il est difficile de s'organiser lorsqu'on est isolé ou dans des espaces de plus en plus dématérialisés (CAF, Pôle Emploi, sécurité sociale), nous appelons à nous réunir et former une coordination large, ouverte, regroupant toutes les personnes, les groupes et les organisations déterminées à bloquer et empêcher la mise en place des mesures du gouvernement contre les précaires et les chômeur-euses.

Collectif contre la Réforme Chômage

**REUNION TOUS LES MARDIS A 18H30
HALL B - RENNES 2 (METRO VILLEJEAN UNIVERSITE)**

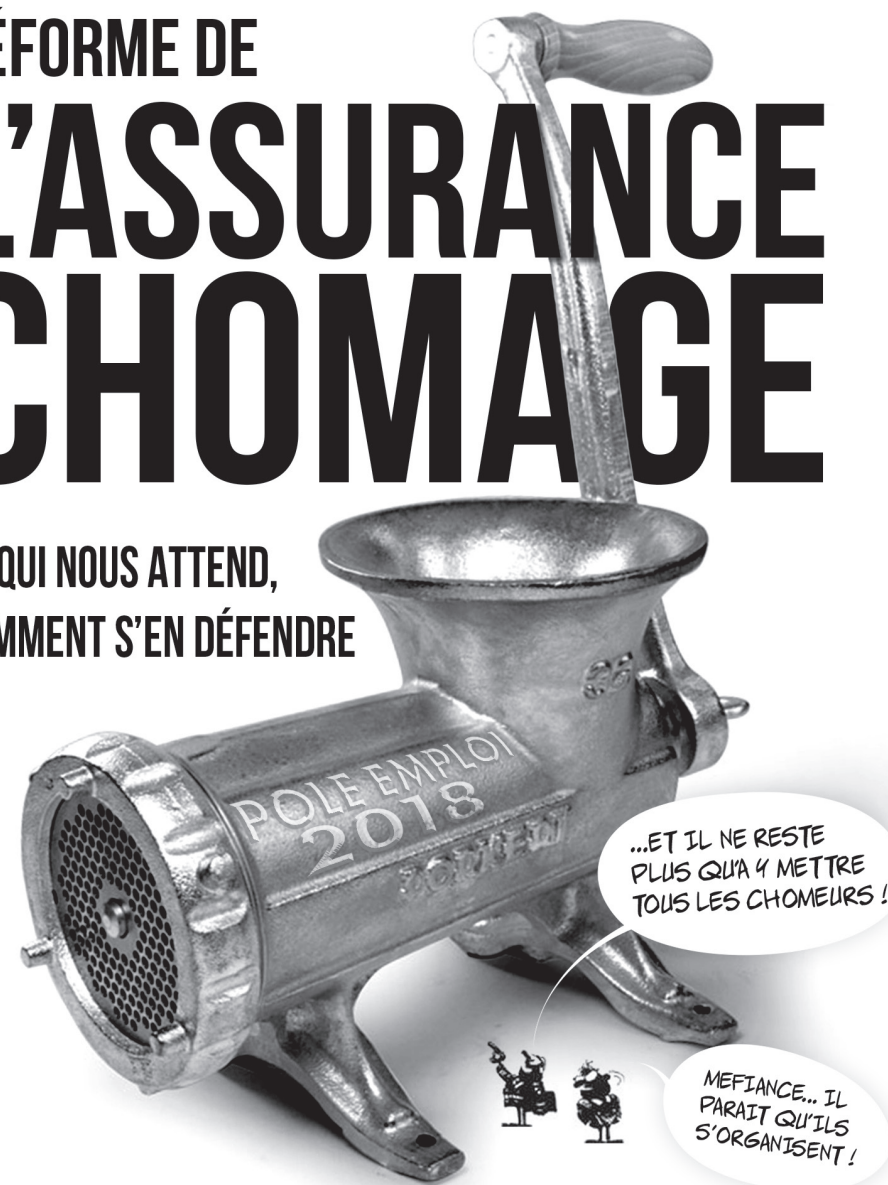
Pour en savoir plus sur la réforme, nous écrire, s'informer sur les rendez-vous à venir...

contrelareformechomage.noblogs.org — precaires-rennes@riseup.net

 **CONTRE LA RÉFORME CHÔMAGE**

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

CE QUI NOUS ATTEND,
COMMENT S'EN DÉFENDRE



Amorcée avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » passée en septembre, la réforme de l'assurance chômage entre dans son dernier acte. Depuis mi-octobre les partenaires sociaux, syndicats de travailleurs et représentants du patronat qui gèrent actuellement l'assurance chômage, se sont mis autour de la table afin de négocier les nouvelles conditions « d'accompagnement » et d'indemnisation des chômeurs et chômeuses.

Leur discussion est encadrée par un document de travail transmis par le gouvernement qui fixe les objectifs à atteindre et les axes de la réforme.

S'ils ne trouvent pas d'accord d'ici la fin du mois de janvier, le gouvernement tranchera.

CE QUI EST DÉJÀ EN PLACE

Le renforcement du Contrôle

Avant même la réforme en cours, le contrôle des chômeur-euses a déjà été largement renforcé. Depuis 2015, des agents spécialisés sont chargés de « vérifier la recherche d'emploi » de certain des inscrites à Pôle emploi, choisis au hasard ou dénoncés par un conseiller zélé. **L'État a fait passer son armée de contrôleurs de 215 à 600 cette année, et veut les passer à 1000 d'ici 2020.**

En parallèle, comme à la CAF d'ailleurs, la dématérialisation s'accélère : les agences sont progressivement fermées au public, les échanges avec Pôle emploi se font par le 3949 et le site internet, ce qui réduit drastiquement les possibilités de se défendre, de connaître ses droits, de faire face à des sanctions, mais aussi nous met des bâtons dans les roues pour nous rencontrer et nous organiser.

Pour nous, usager-es de la CAF et de Pôle emploi, le contrôle c'est toujours la menace de la suspension de nos revenus, c'est toujours une attaque directe contre nos conditions de vie. Contrôler les chômeur-euses, comme toutes les formes de contrôle social, est une manière de les trier, les séparer, les renvoyer chacun à leur situation individuelle : il s'agit d'opposer deux figures mythologiques, celle du « demandeur d'emploi modèle » prêt à tout pour retrouver sa place sur le marché du travail et celle du prétendu « parasite ». Cette opposition permet de faire oublier que cet « État social » ne fait que redistribuer les miettes de la richesse produite par notre propre exploitation.

Pour les gestionnaires de Pôle emploi, contrôler les inscrites à l'assurance chômage c'est faire d'une pierre deux coups : **régner sur tout le monde par une discipline basée sur la culpabilisation et la peur (volet prévention), tout en réduisant les coûts en sanctionnant une partie d'entre-nous (volet répression).**

En effet, un contrôle peut donner lieu à une suspension des revenus, entre 15 jours et 6 mois. Quand il ou elle ne subit pas une telle sanction, un chômeur ou une chômeuse, selon le terme de Pôle emploi, peut être « remobilisé », autant dire subir serrage de vis et leçon de morale.

Le porte-feuille de Compétences ou la logique du chômeur « entrepreneur de lui-même »

Il faut désormais remplir un porte-feuille de Compétences dans son espace personnel : sur le site internet de Pôle emploi sont apparues des vidéos et rubriques valorisant la mise en avant de ses compétences afin de se donner « plus de chances » pour retrouver un emploi. D'ailleurs, le mot « compétence » ne fleurit pas que dans le discours de Pôle emploi, il se diffuse aussi dans d'autres secteurs comme l'éducation, la formation, le monde du travail...

On nous explique que les employeurs recherchent avant tout des qualités personnelles : être disponible à tout moment, flexible en permanence et capable d'adaptation à toutes les tâches. Et aussi, qu'il vaut mieux rechercher un emploi par le biais des compétences et non plus par les qualifications ou le métier de chacun-e, car cela ouvre d'autres opportunités que l'on n'aurait pas imaginées.

La volonté du gouvernement, derrière cette notion de « Compétence », est double : remettre les chômeur-euses au travail via des emplois non-qualifiés, plus flexibles et plus précaires en faisant planer la menace permanente d'une sanction ou d'une radiation. Mais aussi faire adhérer les individus en leur faisant adopter le langage, l'imaginaire entrepreneurial ; et par conséquent, faire d'un chômeur « un capital de compétences » prêt à se lancer sur le marché des auto-entrepreneurs, où en plus de n'avoir aucune protection sociale, **il sortirait de lui-même des chiffres du chômage sans que Pôle Emploi n'ait besoin de le radier.**

CE QU'ILS NOUS RESERVENT

La permittance, qu'est ce que c'est ? Vous permettez ?

Le terme de « permittance » est central dans le document qui encadre les discussions autour de l'Assurance chômage. Il fait référence à la fois à l'intermittence (statut de celles et ceux qui travaillent dans le milieu de l'art et du spectacle) et à la notion de permanence. Un permittent serait donc quelqu'un qui alterne, sur la durée, périodes de travail et de chômage.

Or, pour inciter au « retour à l'emploi », les dernières conventions UNEDIC ont autorisé le cumul d'un salaire et d'une allocation chômage pour les salariés précaires. Le but était de garantir partiellement aux demandeurs d'emploi de ne pas perdre leurs droits au chômage lorsqu'ils acceptaient un travail, même s'il s'agissait d'un contrat de très courte durée et/ou moins bien rémunéré que leur précédent emploi.

Ce dispositif a d'abord permis à l'assurance chômage de réduire ses dépenses à court terme, puisque Pôle emploi ne versait qu'un petit complément au salaire à la place de l'Allocation de Retour à l'Emploi. L'opération, destinée à remettre les allocataires sur des postes précaires en échange de ce complément de Pôle emploi, visait aussi à faire baisser rapidement les chiffres du chômage. Mais en définitive, ce système s'est révélé être avant tout une aubaine pour les employeurs, qui ont profité de ce complément de salaire fourni par Pôle emploi pour multiplier les contrats mal payés et temporaires : **l'Assurance chômage complétait des salaires faibles et assurait les périodes sans activité pour les intérimaires et les précaires qui cumulaient les CDD et les petits boulots.**

Le gouvernement, qui cherche aujourd'hui à faire des économies par tous les moyens, veut donc limiter le recours à cette « permittance » qui lui coûterait trop cher (5 milliards nous dit-il). Sa solution : **aligner le calcul du complément de salaire par Pôle emploi pour quelqu'un qui alterne des contrats courts à temps plein sur celui de quelqu'un qui travaille en CDI à temps partiel.**

Par exemple : 2 personnes ont travaillé 15 jours par mois pendant 10 mois avec un salaire brut de 60 euros par jour. Avec le système actuel, la première personne qui a enchaîné les contrats de courte durée (type interim) se verra attribuer une allocation de 34 euros pendant 150 jours. La seconde qui a un CDD de 10 mois à temps partiel ne touchera que 16 euros mais pendant 304 jours. Avec le nouveau système de calcul basé sur une moyenne des jours travaillés et des jours sans boulot, l'intérimaire qui faisait ses journées à temps plein se retrouve avec le même chômage que celui qui est en CDD à temps partiel : **il passe de 34 euros par jour pendant 150 jours à 16 euros pendant 304 jours.**

Cet « étirement » des droits permet de réduire le montant des allocations versées. Avec la multiplication des contrôles et la pression exercée sur les allocataires, on comprend bien la stratégie du gouvernement pour gratter d'avantage sur le dos des précaires : **si votre durée d'indemnisation se rallonge, que vos droits sont réduits par rapport à votre niveau de rémunération habituel, et qu'on vous met la pression pour accepter n'importe quel boulot, vous avez beaucoup moins de chance de toucher la totalité de vos droits.**

La dégressivité des allocations chômage

Celle-ci n'est plus « taboue » pour le 1er ministre et la ministre du travail depuis cet été puisque le MEDEF l'a évoquée. Le principe est simple, plus on reste longtemps au chômage, plus l'allocation que l'on touche est réduite (par exemple, diminution de 25 % de l'allocation après 6 mois de chômage). La dégressivité a pourtant été abandonnée en 2001 car elle s'avérait inefficace en terme de « lutte contre le chômage ». Son seul intérêt est de contraindre les chômeur-euses à reprendre rapidement un emploi !